



RÈGLEMENT DU JEU « Undiz X Casa de Papel Live »

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

UNDIZ, société par actions simplifiée inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 478 356 116, dont le siège social est 6, rue Castérès - 92110 CLICHY - FRANCE (ci-après la « Société Organisatrice ») organise le 28 août 2020 à 18h30, un jeu intitulé « Undiz X Casa de Papel Live » (ci-après « le Jeu »), accessible sur le compte Instagram @undizfamily et celui de l'influenceuse @lenna.vivas.

Ce Jeu n'est pas organisé, ni sponsorisé par Instagram. Les informations que les Participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice et non par Instagram.

2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU

2.1. Principe

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, DOM-TOM, Belgique, Espagne et Pologne, titulaire d'un compte Instagram, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération (ci-après « la ou les Participant(e)s »).

Pour prendre part au Jeu, les Participants devront se rendre sur les comptes Instagram @undizfamily ou @lenna.vivas, le 28 août 2020 à 18h30, afin d'assister au Live du braquage qui aura lieu au sein de la boutique UNDIZ de Bordeaux Sainte Catherine.

Ils devront laisser un commentaire et seront de fait automatiquement inscrits pour le tirage au sort qui permettra à 3 d'entre eux de remporter une carte cadeau UNDIZ d'une valeur de 100€.

2.2. Conditions de participation et de validité

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités, entraînera l'annulation de la participation. De plus, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les 3 Participants seront tirés au sort par Lenna Vivas et les pseudos des 3 gagnants seront annoncés pendant le Live. Les 3 gagnants seront ensuite contactés par @undizfamily via message privé en vue d'obtenir leur adresse mail.



Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son gain et un nouveau Participant sera tiré au sort.

Chaque Participant pourra prendre part au Jeu plusieurs fois.

3. LA DOTATION

Le tirage au sort sera effectué le 28 août 2020 et les gagnants seront annoncés sous leur pseudo, pendant le Live. Ils seront également informés par message privé sur Instagram, par la Société Organisatrice et devront communiquer leur adresse mail.

Ils remporteront chacun une carte cadeau UNDIZ dématérialisée, d'une valeur de 100€.

Celle-ci leur sera envoyée au plus tard le 5/09/2020.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable au cas où les gagnants auraient communiqué une adresse mail erronée, ne permettant pas l'acheminement de ladite carte cadeau.

Dans ce cas, la dotation serait perdue.

Les conditions d'utilisation des cartes cadeaux UNDIZ seront communiquées au moment de leur envoi. Si celles-ci ne sont pas respectées (date limite d'utilisation expirée), les cartes cadeaux ne seront pas rééditées et seront perdues.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services, quand bien même ils décideraient de la refuser ou de se désister du Jeu.

Dans ce cas, un autre Participant sera tiré au sort et déclaré gagnant.

4 - GAGNANTS

Les gagnants seront annoncés sous leur pseudo par Lenna Vivas, pendant le Live du braquage.

Ils seront également informés via message privé sur Instagram, par la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la notification aux gagnants était égarée ou n'arrivait pas à destination du fait d'un dysfonctionnement ou d'un changement de coordonnées.



5. PROPRIETE INTELLECTUELLE/AUTORISATION

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au Jeu, le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autres que la dotation prévue.

6. INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les noms et coordonnées des Participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part de la Société Organisatrice.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email privacy@undiz.com.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invités à se référer à la [Charte de Confidentialité](#) disponible sur le site www.undiz.com.

7. REMBOURSEMENT

Les frais de participation seront remboursés sur simple demande écrite à UNDIZ – Jeu « Undiz X Casa de Papel Live », 6 rue Castérès – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :
pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque Participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Instagram sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout Participant de se connecter à Instagram et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

Il ne pourra y avoir qu'un seul remboursement par Participant.

8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne électrique, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Instagram et de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur lesdits sites ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone portable d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram.



Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Instagram et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

9. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du présent Jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'UNDIZ à l'adresse suivante : 6 rue Castérès – 92110 CLICHY. Il sera également consultable sur le site www.undiz.com via la page Casa de Papel.

10. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

11. ACCEPTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

12. ANNULATION, PROROGATION

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.



13. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi Française. Tout différend relèvera de la compétence des Tribunaux de Paris. Toutefois, les parties conviennent que le cas échéant, la loi du pays de résidence du Participant pourra s'appliquer dans l'hypothèse où celle-ci s'avère plus favorable pour ce dernier.
